

**DECISION DU PRESIDENT N° D2019-34**

**Objet : Location d'un amphithéâtre et d'une galerie à la Maison des Travaux Publics à l'occasion du Comité des partenaires du Pacte pour une logistique métropolitaine le jeudi 23 mai 2019**

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers;

Vu l'arrêté du président n°2018-60 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris, d'organiser une réunion des partenaires du Pacte pour une logistique métropolitaine,

**DECIDE**

**Article 1er :** de louer le jeudi 23 mai 2019 pour une demi-journée l'amphithéâtre Auguste Brûlé et la Galerie Philippe Clément situé à la Maison des travaux Publics : 3 rue de Berri - 75008 Paris, pour un montant de 3 000 euros HT.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget principal 2019, chapitre 011

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite à la société CMP.

Fait à Paris, le **07 MAI 2019**

Pour le président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.